

De Pouge Jean mil huit cent quatre-vingt-huit, à Dix heures Du Soir  
 ACTE DE MARIAGE de Félicien, Jean-Baptiste, Aubert

N° 12

Aubert  
 &  
 Roquebrun

âge de Érent, trois ans, né à Grads, département  
 de Basses-Alpes, le Dix-huit du mois de Avril  
 mil huit cent Cinquant-cinq profession de Domestique, domicilié  
 à Coulon, département de St. Pie, fils majeur  
 de Ju. Evr. Aubert, né à Grads, département  
 de Basses-Alpes, en son vivant profession de Cultivateur, domicilié  
 à Grads, département de Basses-Alpes, et  
 de Marquise, Richard, née à Grads, département  
 de Basses-Alpes, son épouse, Cultivatrice, domiciliée à Grads,  
Basses-Alpes (d'ence part)

Et de Jeanne, Adélaïde, Louise, Roquebrun

âge de Érent, ans, née à Briquols, département  
 de St. Pie, le Vingt-cinq du mois de Janvier  
 mil huit cent Cinquant-huit, profession de Domestique, domiciliée  
 à La Gard, département de St. Pie, fille majeure  
 de Jos. Joseph, Louis Roquebrun, né à Briquols, département  
 de St. Pie, profession de Cultivateur, domicilié  
 à La Gard, département de St. Pie, et  
 de Mari, Rose, Veuve, née à Agay, département  
 de St. Pie, son épouse, Cultivatrice, domiciliée à La Gard (en ce part)  
 et la mère des précédents et consentants d'entre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par  
 nous sans opposition, les Dimanches Vingt et Vingt-trois et Vingt-quatre  
 mil huit cent quatre-vingt-huit, communément affichés pendant le  
décal voulu par la loi  
 2° Au Lechant de l'Acte de naissance Du futur Epoux  
 3° Au Lechant de l'Acte de naissance de la future Epouse  
 4° Au Lechant de l'Acte de Quinze jours Du futur Epoux  
 5° Au Certificat de non opposition, donné le Sex Juin, mil huit  
 cent quatre-vingt-huit, par Armand L. Mour, de St. Pie, Basses-Alpes  
 constatant que les publications du dit mariage ont été faites à Grads, le  
Dimanche Vingt-trois Mai et trois Juin, mil huit cent quatre  
vingt-huit  
 6° Au Enfin le Consentement au dit mariage, donné par la mère  
 du futur Epoux, reçu par M. Hippolyte, Robert, notaire, à St.  
Jean (Basses-Alpes) le Dix-neuf Juin, mil huit cent quatre  
vingt-huit

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits  
 et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié  
 par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas et fait de  
 contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_

mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_  
 notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jeanne, Adélaïde, Louise,  
Roquebrun et l'autre Félicien, Jean-Baptiste, Aubert

Le tout en présence de Armand, Victor  
 domicilié à La Gard, département de St. Pie, âgé  
 de Érent-huit ans, profession de Célibataire, non parent ni allié des futurs

De Guignin, Marius  
 domicilié à La Gard, département de St. Pie, âgé  
 de Cinquant-trois ans, profession de chauffeur de la Machine, non parent ni allié des futurs

De David, Hyacinthe  
 domicilié à La Gard, département de St. Pie, âgé  
 de Vingt-trois ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Et de Eméric, Victor  
 domicilié à La Gard, département de St. Pie, âgé  
 de Vingt-quatre ans, profession de Coffreur, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, François, Jean-Baptiste, Currel,  
Adjoint délégué par Monsieur L. Mour, de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont  
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la  
 principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur et la future  
 témoins, le futur et ses père et mère, ont déclaré n'être mariés et ce  
 fait par nous requis.

L'Approuvant dix-huit mots rayés Nuls \_\_\_\_\_

Aubert Félicien Roquebrun  
 Parotmid David  
 Armand

Currel